

Règlement interieur du Tennis Club **d'Aucamville 82**

ARTICLE 1-PREAMBULE

Le Tennis Club d'Aucamville 82 Association de loi 1901, dispose de 2 courts. Le Tennis Club d'Aucamville 82 fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles constituant le Comité de Direction.

La direction du Club est assurée par le Président et son bureau (vice-président, trésorier et secrétaire général) qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement (avertissement, suspension temporaire ou définitive...). Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club d'Aucamville 82.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2- MEMBRES

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

ARTICLE 3- INFORMATIONS PERSONNELLES

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci.

Le Bureau et le Comité de Direction s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du Club.

ARTICLE 4- COTISATIONS

La cotisation annuelle est valable à partir de 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée chaque année par le Comité de Direction.

Le montant de la cotisation annuelle est définitivement acquis au Tennis Club d'Aucamville 82.

ARTICLE 5- LICENCES ET ASSURANCES

Les adhérents du Tennis Club d'Aucamville 82 ne sont pas encore licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils ne bénéficient pas à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club). En cas de non renouvellement de sa licence, toute personne doit restituer la clé du court.

ARTICLE 6- CONDITIONS D'ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux seuls membres du Tennis club d'Aucamville 82 en possession de la licence ou à leurs invités dûment indiqués lors de leur réservation sur Ten'up. Le Tennis Club d'Aucamville 82 décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur le court sans licence.

Terrain 1 :

L'entrée du terrain 1 situé au stade s'effectue à l'aide d'une clé stockée dans une boîte à clé accolée au terrain et sécurisée par un code d'accès.

Terrain 3 :

L'accès au terrain 3 s'effectue par un portail Chemin de la Rougette, sécurisé par un code (se référer au plan disponible auprès du bureau).

Le site privé est couvert par un dispositif de vidéo-surveillance, dont l'adhérent reconnaît être informé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le chemin d'accès peut être emprunté en voiture, en vélo ou à pied.
Il est impératif de rouler au pas et de respecter l'environnement.
Le chemin d'accès longe un parc avec des chevaux. Il est strictement interdit de s'en approcher et de les nourrir.
Il faut se stationner sur le parking prévu à cet effet et finir à pied.
En cas de réservation en soirée, l'éclairage

Codes d'accès :

Les codes d'accès ne doivent jamais être divulgués à une personne tierce.
Les codes peuvent être changés sans préavis par le bureau en cas de besoin.

Réservation :

Les courts sont réservés en priorité pour l'école de tennis, les entraînements et les compétitions.
En début d'année sportive, un planning est établi faisant apparaître les réservations pour l'école de tennis, les entraînements, les compétitions et autres.
En dehors de plages réservées, l'utilisation du court est strictement réglementé et nécessite une réservation préalable via le système de réservation accessible sur le site et l'application Ten'up.
Pour réserver, il faut obligatoirement être deux licenciés, ou un licencié et un invité (le tarif du ticket d'invitation est fixé par le club et révisable chaque année.
Tout court non occupé 15 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible.
Les personnes présentes sur le court doivent être celles ayant réservé. L'utilisation d'un prêtre-nom est formellement interdite. Le bureau peut prononcer les sanctions prévues à l'article 13.

ARTICLE 7- TOURNOIS, MATCHS OFFICIELS ET COMPETITIONS

Conformément aux statuts du Tennis Club d'Aucamville 82 et à ceux de la, un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matchs par équipe) et tournois sont prioritaires.

Lors des tournois, matchs officiels ou compétitions, le court est à la disposition d'un responsable désigné par le président de la commission sportive ou son délégué.

Les responsables présents peuvent mettre ponctuellement certains terrains à la disposition des adhérents.

ARTICLE 8-ECOLE DE TENNIS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir.

L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours, uniquement sur le terrain.

ARTICLE 9-MATERIEL

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

ARTICLE 10- PRATIQUE

Une tenue correcte est exigée. Pour accéder au court, des chaussures de tennis sont exigées.
Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court, sauf celles autorisées exceptionnellement par le bureau.

ARTICLE 11- ENTRETIEN DES COURTS

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaire, club house, court) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur le court, et sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Les membres du club doivent s'assurer de la fermeture et de la sécurisation des accès aux courts.

ARTICLE 12-DISCIPLINE

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite.

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur le court et dans l'enceinte de club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les membres du Comité de direction et du Bureau ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige.

ARTICLE 13-SANCTIONS

L'autorité compétente est représentée par le Comité de Direction ayant tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

Toute infraction ou dégradation constaté ou portée à la connaissance du Comité de Direction entrainera une sanction.

Selon la gravité des faits, le conseil prononcera deux types de sanctions graduelles :

- Avertissement
- Radiation temporaire ou définitive

La procédure consistera à convoquer le ou les adhérents à une réunion disciplinaire, où des explications devront être fournies.

A l'issue de cette réunion, et en fonction des explications obtenues, le Comité prononcera, dans les deux semaines la sanction.

Une confirmation écrite sera adressée aux personnes tenues responsables.

Les membres du Comité de Direction ont autorité pour faire respecter ledit règlement.

Ils peuvent notamment exclure temporairement un joueur d'un court, et demander le cas échéant, la radiation de celui-ci.

ARTICLE 14- PERTE OU VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

ARTICLE 15-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Comité de Direction.

Toute demande sera étudiée par le Comité de Direction pour être adoptée ou refusée.

Le Bureau et le Comité de Direction.